Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-2022_024BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2022-024BCP DU 5 AVRIL 2022

MARCHE NEGOCIE DE MAINTENANCE
DU SYSTEME DE GESTION OPERATIONNELLE START V4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-060CA en date du 14 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société SYSTEL pour la maintenance du système degestion opérationnelle START V4 ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-2022_024BCP-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 avril 2022 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 30 mars 2022
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Gaëlle MESTRIES, 2ème Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL,3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-2022_024BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE NEGOCIE DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION OPERATIONNELLE START V4

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/04/2022

Le SDIS 35 a conclu en juillet 2015 un marché avec la société SYSTEL pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion de traitement des alertes. Ce système dénommé START est opérationnel depuis le 10 octobre 2016 et sa maintenance est assurée jusqu'au 9 octobre 2022.

La société SYSTEL est l'éditeur de cette solution et elle seule peut en assurer la maintenance. Cette prestation ne peut être confiée à un autre prestataire pour des raisons de droits d'exclusivité.

Aussi, il est nécessaire de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société SYSTEL, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique, pour poursuivre la maintenance de cette solution, dans l'attente de la mise à disposition de la solution NEXSIS développée au niveau national.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Il sera passé sans minimum et avec un maximum de 1 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché va permettre également au SDIS 35 d'organiser conjointement avec SYSTEL le déménagement du CTA-CODIS dans le bâtiment de la direction départementale (déménagement des salles serveurs et équipements). Cette bascule est prévue le 18 octobre 2022, ou au plus tard, en cas de force majeure, le 15 novembre 2022.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_025BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2022-025BCP DU 5 AVRIL 2022

MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES MOYENS ELEVATEURS AERIENS
APPEL D'OFFRES OUVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-060CA en date du 14 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance préventive et curative et la fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens ;**
- **PRECISE que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, d'une durée de 1 an et reconductible 3 fois ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_025BCP-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 avril 2022 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 30 mars 2022
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Gaëlle MESTRIES, 2ème Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL,3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_025BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES MOYENS ELEVATEURS AERIENS – APPEL D'OFFRES OUVERT

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/04/2022

Les marchés de maintenance préventive et curative des moyens élévateurs aériens de sauvetage du SDIS 35 ainsi que la fourniture de pièces détachées de ces engins arrivent à échéance fin août 2022. Il est donc nécessaire de relancer des accords-cadres pour assurer le maintien en condition opérationnelle du parc des moyens élévateurs aériens de sauvetage du SDIS 35.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2120-1 3°, L 2124-2 1°, R 2121-1, R 2124-1 et R 2124-2 1° du Code de la Commande Publique. Ce marché public suivra les dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 ; R 2162-7 à R 2162-12 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents.

Cette consultation sera divisée en 9 lots se décomposant de la manière suivante :

N° de lot	Désignation	Montant maximum sur toute la durée du marché en € HT
1	Maintenance préventive et décennale des moyens élévateurs aériens de sauvetage de type CAMIVA	175 000 €
2	Maintenance préventive et décennale des moyens élévateurs aériens de sauvetage de type RIFFAUD	335 000 €
3	Maintenance préventive et décennale des moyens élévateurs aériens de sauvetage de type BRONTO	140 000 €
4	Maintenance curative pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type CAMIVA	80 000 €
5	Maintenance curative pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type RIFFAUD	160 000 €
6	Maintenance curative pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type BRONTO	40 000 €
7	Fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type CAMIVA	60 000 €
8	Fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type RIFFAUD	120 000 €
9	Fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de sauvetage de type BRONTO	32 0000 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_025BCP-DE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu pour une **période initiale d'un an** à compter du 1er septembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement. Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour les lots 1 à 3 :

Les lots 1, 2 et 3 feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Chaque accord-cadre sera conclu avec 3 titulaires au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La sélection des titulaires de l'accord-cadre s'effectuera selon un seul critère : le prix des prestations selon la simulation de commande. Chaque marché subséquent sera attribué après mise en concurrence et sera conclu avec la société qui présente **le prix du devis le plus bas**.

Pour les lots 4 à 9 :

Les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 9 feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande. Ils seront conclus avec un seul opérateur économique.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_026BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2022-026BCP DU 5 AVRIL 2022

PARTICIPATION DU SDIS 35
AU SOUTIEN DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-060CA en date du 14 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant les besoins de la population ukrainienne et dans l'hypothèse où une nouvelle demande serait formulée par les autorités françaises auprès des SDIS

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE, dans le cadre du soutien à la population ukrainienne organisé sous l'égide de l'Etat français, la cession à titre gratuit d'un VSAV réformé (valeur estimée : 5 000 €) et de différents matériels médicaux et paramédicaux (valeur estimée : 10 000 €).**

Fait à Rennes, le 5 avril 2022

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_026BCP-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 avril 2022 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 30 mars 2022
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Gaëlle MESTRIES, 2ème Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL,3ème Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 21/04/2022
ID : 035-283503555-20220405-22_026BCP-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

PARTICIPATION DU SDIS 35
AU SOUTIEN DE LA POPULATION UKRAINIENNE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES : DTL-SPSE / CT

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour délibération	05/04/2022

En réponse au besoin de soutien des populations Ukrainiennes, les Ministères de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, ont structuré et organisé officiellement le recueil de dons ainsi que l'acheminement des matériels de sécurité civile.

Une liste de matériels identifiés comme répondant aux besoins exprimés a été adressée aux SDIS (pièce jointe). Ceux-ci dressent alors les matériels pouvant être cédés, ces derniers n'étant retenus qu'après un arbitrage des autorités.

En réponse à la première sollicitation, nous avons répondu le 10 mars par un don très modeste de désinfectant que nous avions en surplus suite au fonctionnement du vaccinodrome.

Dans l'hypothèse d'une seconde demande, il vous est proposé la cession à titre gratuit :

- d'un VSAV en instance de réforme pour une valeur de 5 000 € ;
- de matériels paramédicaux et médicaux (défibrillateurs, oxygénothérapie, pansements…) pour une valeur de 10 000 €.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.